

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

2 décembre 2024
Nombre de Conseillers
33
Présents à la séance
25
Date d'affichage de la
convocation
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 26 novembre 2024.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, M. DOUALLE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESEELE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme. BERROYER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. KWARTNIK (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS, Mme. SOLER

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Alexandre MAESEELE, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

3-05 EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ - ANNÉE 2025

Conseil Municipal du 2 décembre 2024

**Service : RESSOURCES
HUMAINES
Rapporteur : F.D**

**3-05 EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER
D'ACTIVITÉ - ANNÉE 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code Général de Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles L 332-23,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Vu le Décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine,

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

Vu le Décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale du 25 novembre 2024,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est fait appel à du personnel dans le cadre d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2025. Ces emplois sont répartis selon les besoins identifiés, en fonction du cadre d'emplois. Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services :

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	TAUX D'EMPLOI
	1	0,17

ADJOINT TECHNIQUE	35	
	3	
	1	
	65	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	47	0,16
	1	0,5
	1	0,57
	1	0,8
	20	1
ADJOINT ANIMATION	2	0,17
	1	0,8
	20	1

Envoyé en préfecture le 05/12/2024
 Reçu en préfecture le 05/12/2024
 Publié le 10 DEC. 2024
 ID : 062-216209106-20241202-2024_222-DE


La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 31 voix pour,
 0 abstention,
 0 voix contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
 « Suivent les signatures »
 Pour extrait conforme

 Olivier GACQUERRE
 Maire
 4 déc. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération